



DDCSPP 82

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre actuel de crise sanitaire du Covid-19, les ministères en charge de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé, du Logement et de la politique de la Ville, de l'égalité entre les femmes et les hommes se mobilisent pour adopter des mesures en réponse à l'urgence.

➤ **Création d'un nouveau numéro d'urgence : 114 (par SMS)**

➤ **Dispositif d'éviction/d'hébergement des auteurs de violences**

Face à la nécessité de faire appliquer l'éviction du conjoint violent, une **procédure exceptionnelle et temporaire** permet aux parquets de trouver, **des solutions concrètes et immédiates**. Ce dispositif d'exception n'a pas pour vocation à se substituer au dispositif existant mais à répondre à des besoins urgents qui ne pourraient être satisfaits dans ce cadre.

Le Groupe SOS Solidarité, mandaté pour trouver une solution d'hébergement **peut être saisi par le parquet via une association, le SPIP ou les services enquêteurs, ou les JAF et leur greffe**. Une coordination est aussi mise en place avec les acteurs spécialisés dans le suivi des auteurs (Fédération Citoyens et Justice et FNACAV) pour des prévenus placés sous contrôle judiciaire. Le dispositif ne s'applique qu'aux situations nouvelles à compter du 6 avril 2020.

➤ **"NE FRAPPEZ PAS": lancement d'un numéro national pour les auteurs de violences**

"Le numéro de prévention des **#ViolencesConjugales 08.019.019.11**", premier numéro dédié aux hommes violents est fonctionnel depuis le 6 avril 2020.

Cette ligne est ouverte du lundi au dimanche de 9H00 à 19H00. Pendant la période de confinement, 22 intervenants de la FNACAV, psychologues ou spécialistes de la prise en charge des auteurs de violences, vont se succéder pour proposer une écoute et mettre en lien les appelants avec l'une des 36 structures adhérentes de la FNACAV. Ils pourront recevoir jusqu'à trois appels en simultané.

Des solutions d'hébergement temporaire, dans des centres ou bien en chambre d'hôtel, pourront aussi être proposées selon les situations.

➤ **Le Tribunal judiciaire de Montauban communique :**

**Les ordonnances de protection** font partie des activités prioritaires concernées par le plan de continuité de l'activité du Tribunal Judiciaire de Montauban.

Une affiche apposée sur la façade du Tribunal de Montauban et celui de Castelsarrasin précise les modalités de saisine :

- requête par courrier ou mail à l'adresse suivante : [tj1-montauban@justice.fr](mailto:tj1-montauban@justice.fr)

- toute personne peut également s'adresser à un avocat qui peut déposer une requête en urgence ou téléphoner au service d'accueil du palais où une permanence est assurée quotidiennement (05.63.21.40.00)

- Le numéro de l'AVIR figure également afin de permettre aux personnes concernées d'obtenir une aide aux démarches en lien avec le tribunal.

## ➤ Rappel des principaux points d'information (note d'information N 1)

### Santé, IVG, contraception


- pilules contraceptives délivrées même en l'absence d'ordonnance
- IVG médicamenteuses sans passage par l'hôpital par médecins et sages-femmes conventionné-e-s localement
- maintien du numéro d'urgence du Planning Familial 0 800 08 11 11
- Sages femmes et médecins peuvent pratiquer des consultations à distance

### Traitement judiciaire des affaires de violences conjugales

- mobilisation des procédures d'urgence : traitement dans le cadre des chambres de juridiction d'urgence, recours aux comparutions immédiates, ordonnances de protection et priorité donnée à l'éviction des auteurs.
- Les tribunaux assurent des permanences pour traiter de la situation des enfants exposés à des situations de danger et des ordonnances de placement provisoire doivent permettre la mise en sécurité des enfants.

### Aide aux victimes (Cf. tableau ci-dessus)

- Rappeler que pour tout cas de danger grave et immédiat avec nécessité d'une intervention sur place, il convient de contacter les services de première urgence :
  - le **17** pour les forces de l'ordre et le **114** par SMS
  - le **18** pour les pompiers,
  - le **15** pour le SAMU
- Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes (assistance et de conseils) disponible sur [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)
- Le **39 19** numéro d'écoute et d'accompagnement, national et gratuit, est accessible du lundi au samedi de 9h00 à 19 h00.

Numéros de téléphone réflexe		
<b>06 81 82 00 00</b> Coordination VIF Montauban et Castelsarrasin.		<b>06 81 82 00 02</b> Coordination VIF (le département hors Montauban et Castelsarrasin,
<b>17</b> par téléphone <b>114</b> par SMS <b>Police Secours</b>	Plateforme nationale d'écoute 9h-19H du lundi au samedi	<b>115</b> <b>Hébergement d'urgence</b>
<a href="http://arretonslesviolences.gouv.fr">arretonslesviolences.gouv.fr</a>	Plateforme de signalement des violences du Ministère de l'Intérieur - Tchat	

Merci de bien vouloir signaler toute difficulté rencontrée à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes au 06 25 25 77 99 ou à l'adresse suivante : [brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr)